

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DGAR/D/P/2023/029
ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI - ADS N°2	

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU la loi n°2104-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU le décret n° 2017-236 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2018-07-20-001 du 20 juillet 2018 portant réglementation des taxis dans le département de l'Isère ;

VU l'arrêté municipal n° DST-C-P-2021-067 en date du 10 septembre 2021 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU ;

VU l'autorisation de stationnement taxi n° 2 attribuée par arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2006 à Monsieur serge MUTIN représentant la société ALLO TAXIS BERJALLIENS ;

CONSIDERANT l'attestation de Maître Violaine LEBOEUF avocat à BOURGOIN-JALLIEU, stipulant qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 janvier 2023 Monsieur Serge MUTIN, cède son activité d'exploitant de taxis à la société KOURTA TAXI, dont le siège social est à VILLEFONTAINE, 27 allée René CAILLIE, pour un montant de 240 000 € ;

CONSIDERANT le courrier en date du 4 février 2023 de Monsieur Serge MUTIN, domicilié 39 rue de la Libération 38300 BOURGOIN-JALLIEU, représentant la société ALLO TAXIS BERJALLIENS informant la commune :

- de la vente de sa société,
- représentant son successeur Monsieur Ala Eddine KOURTA, domicilié 27 allée René CAILLIE 38090 VILLEFONTAINE, représentant la société SASU KOURTA TAXI

CONSIDERANT la demande d'autorisation de succession présentée par Monsieur Ala Eddine KOURTA afin de succéder à Monsieur Serge MUTIN en vue d'obtenir l'autorisation de stationnement taxi n°2 ;

CONSIDERANT l'extrait Kbis en date du 8 janvier 2023 de la SASU KOURTA TAXI immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro SIREN 852 739 036 ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

 S2LO

ID : 038-213800535-20230307-DGARDP2023029-AR

CONSIDERANT l'extrait du Registre des Métiers en date du 3 mars 2023 immatriculant la SASU KOURTA TAXI sous le numéro 852 739 036 RM 38 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur MUTIN Serge (ALLO TAXIS BERJALIENS), titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi - ADS n° 2 - est autorisé à présenter comme successeur Monsieur Ala-Eddine KOURTA (SASU KOURTA TAXI), domicilié 27 allée René CAILLIE, 38090 VILLEFONTAINE.

Article 2 :

L'autorisation de stationnement de taxi – ADS n° 2 – est transférée à Monsieur Ala-Eddine KOURTA (SASU KOURTA TAXI), domicilié 27 allée René CAILLIE, 38090 VILLEFONTAINE.

Article 3 :

La SASU KOURTA TAXI immatriculée 852 739 036 RM 38 dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur Ala-Eddine KOURTA est autorisé(e) à faire circuler un véhicule de taxi sur la voie publique de la commune de BOURGOIN-JALLIEU

- Cette autorisation de stationnement porte le numéro : 2

Article 4 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de la marque (D.1) : VOLKSWAGEN
- Type du véhicule (D.2.1) : M10VWGVPH14V789
- Numéro dans la série du type (E) : WVVZZZ3CZHE107118
- Modèle : PASSAT
- Numéro d'immatriculation : EK-743-BR

Article 5 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule de taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 6 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 7 :

Modification de l'ADS : Sans objet

Article 8 :

Monsieur Ala-Eddine KOURTA (SASU KOURTA TAXI) prendra ses fonctions dès que notification lui sera faite du présent arrêté.

Article 9 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et enregistré sur l'interface Mes.ADS.

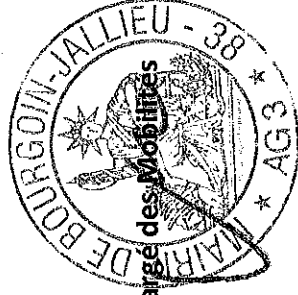
Fait à Bourgoin-Jallieu, le 7 mars 2023

Vincent CHRISQUI

Maire de Bourgoin-Jallieu

Premier-vice-président de la CAPI chargés des Mobilisés

Conseiller départemental de l'Isère



Envoyé au contrôle de légalité le _____	A Bourgoin-Jallieu, le _____
Affiché le _____	
Notifié le _____	

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le 14/03/2023

ID : 038-213800535-20230307-DGARDP2023029-AR

